



Police Municipale - 2021 – n° 486

Portant réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules et des piétons, sur le territoire de LAMBALLE-ARMOR, pour l'ouverture de chambre télécom, du lundi 30 août au vendredi 31 décembre 2021.

Le Maire de Lamballe-Armor,

Vu,

- le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L 511-1 et suivants ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-6 et L 2542-2 ;
- le Code de la Route, notamment ses articles R 411-1 à R 411-8, R 411-18 à R 411-24, R 412-29 à R 412-33 R 417-1 à R 417-12 et R 412-34;
- l'arrêté municipal portant délégation de fonction de signature à Monsieur LE BOULANGER René, neuvième adjoint au Maire en date du 07 août 2020 ;
- la demande du lundi 16 août 2021, de l'entreprise AXIONE sise 18 rue Blaise Pascal GUICHEN 35580, sollicitant l'autorisation d'occuper la voie publique sur le territoire de LAMBALLE-ARMOR, pour l'ouverture de chambre télécom, du lundi 30 août au vendredi 31 décembre 2021.

Considérant,

- que la date des travaux est prévue à l'avance il y a lieu en conséquence pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique, et celle des ouvriers chargés du chantier, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons dans les secteurs concernés.

Arrête

Article 1 : Afin d'effectuer l'ouverture de chambre télécom par l'entreprise AXIONE, les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

➤ sur le territoire de LAMBALLE-ARMOR :

- * La circulation se fait par alternat par panneaux K10/B15/C18,
- * Le cheminement des piétons est protégé,
- * Le stationnement est interdit à hauteur de la zone de travaux,
- * Les accès aux riverains sont maintenus,

du lundi 30 août au vendredi 31 décembre 2021

Article 2 : Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de Secours, d'Incendie et de Police.

Article 3 : Tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent Arrêté Municipal fera l'objet d'une MISE en FOURRIÈRE, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route, par les services de Gendarmerie, et de Police Municipale.

Article 4 : Les panneaux réglementaires et la signalétique matérialisant les prescriptions arrêtées à l'article premier, sont mis en place par le pétitionnaire. Pour le stationnement, une pré-signalisation sera apposée au moins 7 jours avant en zone blanche et dans les 48 heures précédant le début des travaux en zone bleue.

Article 5 : Le Directeur Général des services de la ville de Lamballe-Armor, le Commandant de gendarmerie, la police municipale et l'entreprise AXIONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES (sis : Hôtel de Bizien - 3 contour Motte - 35044 RENNES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A Lamballe-Armor, le vingt août deux mille vingt et un

*Pour le Maire
Par délégation
René LE BOULANGER
Adjoint territorial délégué de Trégomar,
Chargé des affaires générales et civiles
et de la police municipale*

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu :

De la notification à l'intéressé, le /08/2021

De l'affichage, le /08/2021